



CLINIQUE
SAINT GERMAIN

DOCUMENTS À FOURNIR POUR VOTRE HOSPITALISATION

DOCUMENTS À PRÉSENTER AU BUREAU DES ADMISSIONS (HORS URGENCES*) :

- Carte vitale et attestation de droits délivrée par la Sécurité Sociale pour bénéficier du tiers payant,
- Justificatif d'identité : carte d'identité, passeport, titre de séjour ou livret de famille pour les enfants.

Pour une entrée en maternité : livret de famille ou reconnaissance anticipée

ET SELON VOTRE SITUATION :

- Complémentaire santé : carte d'affiliation.
- Bénéficiaire : CMU, attestation CMU.
- Accidenté du travail : justificatif de l'accident.
- Pensionné de guerre : carnet de soins gratuits.
- Nationalité étrangère : carte de séjour ou carte européenne de santé.

DOCUMENTS À PRÉSENTER AU SERVICE DE SOINS

- Votre carte de groupe sanguin,
- Vos examens biologiques, radiologiques, échographiques et cardiologiques récents,
- Votre ordonnance en cours (si applicable),
- Les feuilles de consentement signées,
- Les autres imprimés, remis lors de la consultation pré-anesthésique, dûment renseignés et signés (auto-questionnaire, personne de confiance...),
- Le carnet de santé de l'enfant hospitalisé.

MINEURS ET MAJEURS PROTÉGÉS

L'hospitalisation d'un mineur conformément aux dispositions réglementaires, ne peut se faire qu'avec le consentement de l'autorité parentale (sauf situations particulières).

L'hospitalisation d'un majeur sous tutelle ne peut être réalisée qu'avec le consentement du malade. Si le majeur n'est pas en mesure d'exprimer sa volonté, le tuteur et le Juge des tutelles sont sollicités.

* Dans le cas d'une urgence, les formalités sont réalisées au plus tôt selon l'état du patient